

POLE TECHNIQUE OPERATIONNEL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE ASSAINISSEMENT

DOSSIER SUIVI PAR SANDRINE BOULLEFROY

AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE D'AUNEUIL

ET DES EAUX PLUVIALES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA COMMUNE D'AUNEUIL

SAS RITLENG REVALORISATION Rue D'Auneuil Sinancourt

Article 1. - Objet de l'autorisation

L'établissement Ritleng Revalorisation est autorisé, pour son établissement qui sera situé rue d'Auneuil à Sinancourt, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son activité, dans le réseau eaux usées via un branchement d'eaux usées qui devra être créé sur le réseau public.

Article 2. - Caractéristiques des rejets

A) Eaux Usées

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5,
- b) être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C,
- c) ne pas contenir une concentration en hydrocarbures supérieure à 5 mg/l,
- d) ne pas contenir une concentration en graisse (S.E.H) supérieur à 5 mg/l,
- e) Ne sont pas déversés dans le système de collecte :
 - Les matières solides, liquides ou gazeuses susceptibles d'être toxiques pour l'environnement, d'être la cause, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation ou pour les habitants des immeubles raccordés au système de collecte, soit d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement, soit d'une gêne dans leur fonctionnement;
 - Les déchets solides (lingettes, couches, sacs plastiques...), y compris après broyage,

Les substances susceptibles :

- d'être à l'origine des dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics;
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

L'établissement devra mettre en place tous les dispositifs nécessaires au respect de ces caractéristiques.

B) Eaux pluviales

Vu la structure du terrain, les eaux pluviales seront gérées via un bassin de stockage restitution.

Le dimensionnement devra être effectué pour une période de retour de pluie de 50 ans et le débit de fuite vers le réseau d'eaux pluviales de la rue de Sinancourt devra permettre une vidange de l'ouvrage en 48 heures maximum.

C) Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques sont les suivantes :

a) Installations de prétraitement / récupération :

L'établissement doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2.A) du présent arrêté.

Article 3. – Gestion des déchets

Les déchets et tout autre produit susceptible de présenter un risque pour l'environnement et le réseau :

- ne peuvent être rejetés au réseau d'assainissement,
- doivent être stockés sur place dans des conditions satisfaisantes, afin d'éviter les mélanges avec l'eau ou tout autre déchet de nature différente,
- doivent être éliminés par une filière de traitement spécialisée.

Article 4. - Conditions financières

En contrepartie du service rendu, l'établissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5. - Convention spéciale de déversement

Sans objet.

Article 6. - Durée de l'autorisation

Cette autorisation est délivrée pour une période de 2 ans, à compter de sa signature. Elle devra être renouvelée lors de la mise en service des installations.

Article 7. - Caractere de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le service assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Toute modification apportée par l'Etablissement au projet de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du service assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La présente autorisation peut être résiliée de plein droit par la collectivité avant son terme normal en cas d'inexécution par l'établissement de ses obligations.

Beauvais, le

1 2 JUIL, 2022

La directrice des services eaux,

Marie-Anne DESJARDINS